

La zone d'exclusion aérienne au-dessus de la centrale nucléaire de Gentilly

1. INTRODUCTION

À la réunion du 16 décembre 1999, les Commissaires ont demandé des renseignements concernant une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la centrale nucléaire de Gentilly.

2. ZONE D'EXCLUSION

Le personnel de la Commission a examiné la situation et confirme qu'il n'y a pas de zone d'exclusion aérienne au-dessus de la centrale nucléaire de Gentilly.

3. ÉCRASEMENT D'UN AVION SUR LE SITE DE STOCKAGE À SEC À GENTILLY

En 1993, la probabilité d'écrasement d'un avion sur le site de stockage à sec du combustible irradié a été analysée par Hydro-Québec. D'après les statistiques, 75% des écrasements se produisent au décollage et à l'atterrissage. Pour les avions dont le poids dépasse 5 680 kg, la distance sur laquelle s'effectuent les manœuvres de décollage ou d'atterrissage est d'environ 50 km; dans le cas des avions légers, cette distance se chiffre approximativement à 8 km.

Les aéroports pour avions lourds les plus près du site de stockage à sec se situent à Trois-Rivières (26,5 km) et Victoriaville (45,3 km). Il n'y a aucun aéroport dans un rayon de 8 km de la centrale.

Hydro-Québec a calculé séparément la probabilité d'occurrence de l'écrasement d'un avion léger et d'un avion lourd ainsi que la probabilité d'occurrence d'un écrasement au décollage, à l'atterrissage et pendant le transit entre deux aéroports. La probabilité totale d'écrasement d'un avion sur le site de stockage à sec est très faible, soit 6×10^{-7} /a. Bien que la probabilité d'un écrasement d'avion soit très faible, une analyse faite par Hydro-Québec dans son rapport de sûreté pour l'installation de stockage à sec à Gentilly démontre que les conséquences sur la population et l'environnement d'un événement semblable à l'écrasement d'un avion à cette installation seraient négligeables.

4. CONCLUSION

Le personnel de la Commission est d'accord avec la conclusion d'Hydro-Québec que la probabilité d'occurrence de l'écrasement d'un avion sur le site de stockage à sec du combustible irradié est très faible. Cette éventualité est considérée comme non vraisemblable. Le personnel de la Commission est aussi d'accord que les conséquences sur la population et l'environnement d'un écrasement d'un avion sont négligeables.